

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)	$Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F'}$	=	7150	x	0,146	=	1045	kg
Essieu(x) AR	$Ch\ AR = Ch \times \frac{F'-Y}{F'}$	=	7150	x	0,854	=	6105	kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)	Poids à vide : PV.AV =	kg	Essieu(x) AR	Poids à vide : PV.AR =	kg
	Poids conducteur et passagers : 3840	kg		Poids conducteur et passagers : 4740	kg
	p.AV =	kg		p.AR =	kg
	Ch AV = 150	kg		Ch AR = 0	kg
	PT AV total = 1045	kg		PT AR total = 6105	kg
	PT AV autorisé : 5035	kg		PT AR autorisé : 10845	kg
	minimal (2)	kg		minimal (2)	kg
	maximal (2)	kg		maximal (2)	kg
		6300			10900

Fait à

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.
Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.